



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

PROCURATIONS : Monsieur Georges SCHMITT pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Martine GHENASSIA pouvoir à Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Betty HUYLEBROECK

oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, procède à l'appel nominal des membres et informe l'assemblée qu'il a 2 pouvoirs en sa possession.

Exercice : 23 Présents : 21 Pouvoirs : 2 Votants : 23

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Pour :** 19 voix – Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE
- **Contre :** 1 voix – Madame Florence GABRY
- **Abstention :** 3 voix – Madame Pascale BACQUEVILLE, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA

A la majorité :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2018.

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 12 JANVIER 2018

Décision n° 2018/001 – portant sur la tarification 2017/2018 de la redevance « occupation du domaine public » pour l'installation d'une terrasse ouverte sur le trottoir du Bar-Restaurant du Café des Sports, de novembre 2017 à octobre 2018, fixé à 700 €.

Décision n° 2018/002 - portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption de Monsieur le Maire sur les 20 demandes reçues depuis le 15 décembre 2017.

Décision n° 2018/003 – portant sur l'exercice du droit de préemption de Monsieur le Maire afin d'acquérir une partie de la parcelle AD n° 178 dans la limite d'une superficie de 55 m² à partir de la limite de la voie publique au prix de 125 € le m², située Impasse des Carrières.

Décision n° 2018/004 – portant sur la maintenance du parc informatique des écoles qui est confiée à la Société BSA Informatique pour un montant de 1.052 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an par reconduction tacite et a pris effet le 14 février 2018.

Décision n° 2018/005 – portant sur l'établissement d'une convention d'assistance juridique pour la défense des intérêts de la commune de Chaumontel pour les affaires Estienney-Varteressian devant le Tribunal administratif de Cergy avec le Cabinet SCP SEBAN & Associés. La mission du conseil de la SCP SEBAN & Associés sera rémunérée sur la base d'un tarif horaire de 180 € HT.

Décision n° 2018/006 – portant sur une convention d'assistance juridique avec le Cabinet SCP SEBAN & Associés pour la défense des intérêts de la commune de Chaumontel suite à la requête de Madame Evelyne POIGNON devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise tendant à l'annulation de deux marchés ayant pour objet, pour l'un : l'exécution de travaux de réfection de la rue du Pont et, pour l'autre : l'exécution de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus devant l'Eglise de Chaumontel.

Cette mission sera rémunérée sur la base des tarifs suivants :

- 1.440 € HT pour la rédaction d'une note juridique, correspondant à 8 heures de travail, présentant les chances de succès et les risques juridiques liés à ce recours ;
- 2.520 € HT pour la rédaction et le dépôt d'un mémoire en défense, correspondant à 14 heures de travail ;
- 1.440 € HT pour la rédaction et le dépôt d'un éventuel mémoire en réplique, correspondant à 8 heures de travail ;
- 720 € HT pour la représentation à l'audience, correspondant à 4 heures de travail.

Il est précisé que ces montants pourraient quelque peu évoluer, à la hausse ou à la baisse, si le volume horaire requis devait être nettement plus ou nettement moins important que celui visé précédemment.

Décision n° 2018/007 – portant sur les tarifs du séjour au camping du Lac de Ribou, organisé du 16 au 20 avril 2018 par l'accueil de loisirs et le service jeunesse, ainsi fixés :

- . 150 € (5 jours / 4 nuits) pour les Chaumontellois ;
- . 200 € (5 jours / 4 nuits) pour les non Chaumontellois.

Ce tarif comprend l'aller/retour en voiture, l'hébergement, les repas et les sorties culturelles et sportives.

Décision n° 2018/008 – portant sur une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018, concernant la valorisation et la mise en sécurité de l'accès piétonnier du Chemin de Coye. Le montant total des travaux est estimé à 321.633,70 € HT. La demande de subvention est sollicitée à hauteur de 40 % d'une dépense éligible plafonnée à 350.000 € HT.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 : COMPTE DE GESTION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2017 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget principal du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2017 du Budget principal de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 630 788.19 €	3 213 334.72 €
Investissement	1 205 884.76 €	1 313 618.66 €

Considérant que plus d'un tiers des membres du conseil sollicite un vote à bulletin secret, deux assesseurs sont nommés pour procéder au dépouillement des votes, à savoir : Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Patrice BRONSART. Une urne et des bulletins sont utilisés pour ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré ;

Suffrages exprimés : 23 Pour : 14 voix – Contre : 7 voix – Abstention : 2 voix

A la majorité :

DECLARE que le Compte de Gestion 2017 du Budget principal de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 1612-12 alinéa 2 ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LABARRE, Conseiller municipal, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017, qui laisse apparaître les résultats de clôture excédentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 630 788.19 €	3 213 334.72 €
Investissement	1 205 884.76 €	1 313 618.66 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 204 039,97 € en dépenses d'investissement.

Considérant que plus d'un tiers des membres du conseil sollicite un vote à bulletin secret, deux assesseurs sont nommés pour procéder au dépouillement des votes, à savoir : Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Patrice BRONSART. Une urne et des bulletins sont utilisés pour ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré ;

Suffrages exprimés : 22 Pour : 11 voix – Contre : 11 voix ;

A égalité des voix ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF COMMUNE 2017

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 14;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

Constatant que le Compte Administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 582 546,53 € ;

Considérant que plus d'un tiers des membres du conseil sollicite un vote à bulletin secret, deux assesseurs sont nommés pour procéder au dépouillement des votes, à savoir : Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Patrice BRONSART. Une urne et des bulletins sont utilisés pour ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré ;

Suffrages exprimés : 23 Pour : 12 – Contre : 9 – Abstention : 2

A la majorité ;

DECIDE d'affecter partiellement le résultat de la section de fonctionnement en 2017 comme suit en section d'investissement :

➤ 400 000,00 € au compte 1068

Point n° 4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des impôts ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 20 voix – Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE
- **Contre** : 2 voix – Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA
- **Abstention** : 1 voix – Madame Florence GABRY

A la majorité :

DECIDE de maintenir, pour l'année 2018, les mêmes taux d'imposition que ceux appliqués en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,39 %
- Taxe sur le foncier bâti : 16,73 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

Point n° 5 – ATTRIBUTION DES SUBVENTION COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint au Pôle « Vie Locale, Associations, Affaires culturelles et Cérémonies », informe l'assemblée délibérante que les Associations ont fourni, en début d'année 2018, un dossier de demande de subvention communale.

En date du 23 mars 2018, les membres de la Commission Associations se sont réunis pour étudier les demandes et ont émis un avis favorable pour attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant proposé
Armuzick	1.500,00
ASCL Football	3.749,00
Bibliothèque de Chaumontel	2.282,00
Billard Club	300,00
Club de l'Amitié	600,00
Gymnastique Volontaire	800,00
Judo Club	4.401,00
Les Mustangs Show'Montel	1.467,00
Lumières & Couleurs	163,00
Pocker Club	400,00
Rock'N Salsa Club	750,00
STMC – Aïki-Jujutsu	1.200,00
Tennis Club	1.500,00
Vélo Club	300,00
Anciens Sapeurs-Pompiers	300,00
CAC Chaumontel	8.000,00
Croix Rouge	300,00
Secours Catholique	300,00
UNC	600,00
TOTAL GENERAL	28.912,00

Monsieur Jacques LABARRE, Président de l'UNC et Monsieur André LEFEVRE, Président du Club de l'Amitié ne prennent pas part au vote.

Arrivée à 21 H 15 de Monsieur Georges SCHMITT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 17 voix – Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE
- **Contre** : 2 voix – Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA
- **Abstention** : 2 voix – Madame Florence GABRY, Monsieur Christophe VIGIER

A la majorité :

VALIDE les montants des subventions qui seront allouées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2018.

Point n° 6 – PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE – PARTICIPATION 2018

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint au Pôle « Vie Locale, Associations, Affaires culturelles et Cérémonies », informe l'assemblée délibérante qu'en date du 23 mars 2018, les membres de la Commission Associations se sont réunis et ont émis un avis favorable pour allouer, dans le cadre de projets pédagogiques des écoles de Chaumontel, les montants suivants :

- 16.568,00 € pour l'école élémentaire ;
- 4.515,00 € pour l'école maternelle.

Il est demandé au conseil municipal de valider ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 21 voix – Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE
- **Contre** : 2 voix – Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA

A la majorité :

VALIDE les montants de la participation financière versée aux écoles primaire et maternelle, dans le cadre de projets pédagogiques, comme indiqué ci-dessus pour l'année 2018.

Point n° 7 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2018 ;

Considérant que plus d'un tiers des membres du conseil sollicite un vote à bulletin secret, deux assesseurs sont nommés pour procéder au dépouillement des votes, à savoir : Monsieur Olivier

POIGNON, Monsieur Patrice BRONSART. Une urne et des bulletins sont utilisés pour ce mode de scrutin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Suffrages exprimés : 23 Pour : 12 voix – Contre : 10 voix – Abstention : 1 voix ;

A la majorité :

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **3 014 386,53 €**
- Section d'investissement : **2 131 286,04 €**

Point n° 8 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE VERDUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés ;

Considérant que la procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme, leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) est nécessaire au montage du projet de « Réhabilitation de la rue de Verdun » puisque sur plusieurs exercices budgétaires ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 15 voix – Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE
- **Contre** : 8 voix – Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA, Madame Florence GABRY, Madame Aude POIREE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Christophe VIGIER

A la majorité :

1. DECIDE :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de travaux de voirie ainsi que détaillé ci-après :
Montant global de l'AP : 897 614, 40 € TTC

CP 2018 : 340 000 €
CP 2019 : 557 614, 40 €

2. DIT :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2018.

Point n° 9 – COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2017 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

- 4) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;
- 5) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 6) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget annexe Locations du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2017 du Budget annexe Locations de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	0.36 €	36 822.93 €
Investissement	néant	néant

Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 19 voix – Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelynne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur André LEFEVRE
- **Contre** : 2 voix – Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA
- **Abstention** : 2 voix – Madame Florence GABRY, Monsieur Jacques LABARRE

A la majorité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe Locations de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LABARRE, Conseiller municipal, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017, qui laisse apparaître les résultats de clôture excédentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	0,36 €	36.822,93 €
Investissement	néant	néant

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 12 voix – Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE
- **Contre** : 8 voix – Madame Aude POIREE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur André LEFEVRE
- **Abstention** : 2 voix – Madame Florence GABRY, Monsieur Jacques LABARRE

A la majorité :

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n° 11 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE LOCATIONS 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 12 voix – Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE
- **Contre** : 9 voix – Madame Aude POIREE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur André LEFEVRE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Florence GABRY
- **Abstention** : 2 voix – Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Christophe VIGIER

A la majorité :

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe locations pour l'exercice 2018 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section d'exploitation : 48 148,57 €

Point n° 12 – AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 29 mars 2018 ;

Considérant que suite au terme de la rencontre du 23 janvier 2018, la commune de Chaumontel a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle AD N°50, par courrier, en date du 26 janvier, pour une superficie d'environ 30 m² et dans la limite de 35m²;

Considérant les conditions de la cession proposée, dans le courrier en date du 05 février 2018, par Madame Jeanine PERREAUT, née POTIQUET, domiciliée au 11 route de Baillon – 95270 Chaumontel, de céder partiellement la parcelle AD N°50 pour une superficie d'environ 30 m² et dans la limite de 35 m², au prix de 125 euros/m²;

Considérant que la parcelle est desservie par une impasse d'environ 3,50 m de large. Eu égard à l'article UC 3 du PLU « Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique ». Les sentes existantes, repérées sur le plan, ne pourront desservir des terrains constructibles ;

Que les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile ;

Que les accès doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité ».

Que la commune souhaite dans le cadre de la révision générale de son PLU obtenir une largeur de voie sur l'ensemble de l'Impasse des Carrières d'au moins 6 mètres ;

Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 19 voix – Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE
- **Contre** : 4 voix – Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA

A la majorité :

AUTORISE l'acquisition du bien constitutif de la parcelle sise « Impasse des Carrières – Lieudit « Les Masures –Les Brûlis », cadastrée AD N° 50, d'une surface d'environ 30 m² dans le cadre de la rétrocession de ce terrain ;

PRECISE que cette cession s'effectuera au coût de 125 € du m² (cent vingt-cinq euros) dans la limite de 35 m² ;

DIT que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune de Chaumontel ;

Point n° 13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 janvier 2018 modifiant le tableau des effectifs permanents;

Considérant qu'il est proposé :

- La création d'un emploi permanent de Brigadier-chef Principal à temps complet afin de faciliter la recherche de candidat ;

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 15 voix – *Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur André LEFEVRE*
- **Contre** : 4 voix – *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA*
- **Abstention** : 4 voix - *Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Florence GABRY, Monsieur Jacques LABARRE*

A la majorité :

AUTORISE la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

- Création d'un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Point n° 14 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est, bien entendu, à la carte et libre choix est laissée à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 20 voix – Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE
- **Contre** : 2 voix – Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA
- **Abstention** : 1 voix - Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

A la majorité :

DECIDE d'adhérer au Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Point n° 15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Carnelle Pays de France et de la Communauté de communes du Pays de France au 1^{er} janvier 2017, créant ainsi la Communauté de communes Carnelle Pays de France ;

Considérant le projet de convention élaboré en concertation avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France et joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition des biens (mobiliers et immobiliers) affectés au fonctionnement de la compétence ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux accueillant le centre de supervision urbain intercommunal.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 20 voix – Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame

Pascale BACQUEVILLE, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

- **Contre** : 3 voix –*Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA*

A la majorité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 55

Fait à Chaumontel, le 10 avril 2018
Le Maire,